

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Bureau Communautaire du jeudi 20 mars 2025

DEMANDE DE SUBVENTION FNADT 2025 - FRANCE SERVICES

Convocation
Date : 14/03/2025

Délibération n°
13-BC200325

Nombre de Membres :

- En exercice : 20
- Présents : 11
- Pouvoirs : 0
- Votants : 11
- Absents : 9

Résultats :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations
Affichée et mise en
ligne le : 21/03/2025

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

21 MAR. 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 mars 2025, à dix-neuf heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la CCSSO - 30 avenue Eugène Gazeau 60300 Senlis sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 14 mars 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Monsieur Bruno SICARD

Siégeaient au Bureau Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime
 Monsieur BATTAGLIA Alain
 Monsieur BLOT Laurent
 Monsieur DUMOULIN François
 Monsieur FROMENT Daniel
 Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Madame LOISELEUR Pascale
 Madame LUDMANN Véronique
 Monsieur MARÉCHAL Guillaume
 Monsieur PATRIA Alexis
 Monsieur SICARD Bruno

Ont donné pouvoir :


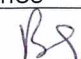
Néant

Ne siégeait pas au Bureau Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents

Monsieur BOUFFLET Pierre
 Monsieur CHARRIER Philippe
 Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc
 Madame JAUNET Christel
 Madame LOZANO Michelle
 Monsieur MÉLIQUE Jacky
 Monsieur NOCTON Laurent
 Monsieur ROLAND Dimitri
 Madame TONDELLIER Viviane

Paraphes	
	

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 11 présents et aucun pouvoir.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, expose à l'Assemblée délibérante l'intérêt de solliciter la subvention annuelle pour le service France Services de la Communauté de communes Senlis Sud Oise.

Le bus France Services itinérant joue un rôle essentiel en offrant un guichet unique desservant tout le territoire pour l'ensemble des démarches administratives. Grâce à l'engagement de l'équipe, la CCSSO a pu aider de nombreux citoyens à naviguer dans les complexités administratives, à obtenir des informations précises et à accéder à des services essentiels.

Cependant, pour continuer à offrir un service de qualité et à répondre aux besoins numériques croissants de la population, il est impératif de garantir un financement adéquat.

La subvention annuelle FNADT permet de pérenniser les actions, d'améliorer l'infrastructure et de former les agents afin qu'ils puissent accompagner au mieux les usagers.

La Communauté de communes sollicite cette subvention pour le service, auprès de l'Etat.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;


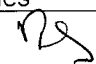
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 57CC051023, en date du 5 octobre 2023, relative à la modification des délégations accordées au bureau communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération n°2018-CC-09-120 du 26 septembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Paraphes	
	

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER la subvention FNADT, pour l'activité du service France services, auprès de l'Etat.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer la demande de subvention auprès de l'Etat et à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de cette demande.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 21 MAR. 2025

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 21 MAR. 2025

Fait à Senlis, le 21 MAR. 2025

Guillaume MARECHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Bruno SICARD



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr